



Séparation de corps et honoraire avocat

Par **mcd**, le **12/09/2008** à **15:46**

Bonjour,rnrnAvec mon époux nous avons effectué une séparation de corps et de biens le 1er juillet 2008.rnrnJ'ai eu droit à une aide juridictionnelle totale et lui une aide partielle.rnrnNous avons pris une avocate commune.rnrnLe jugement rendu, l'avocate n'arrête pas de me harceler au téléphone en me notifiant que mon époux ne lui aurait pas payé le complément, et elle me menace de faire bloquer nos deux comptes, celui de mon époux et le mien, me dit que le jugement n'est pas valide tant qu'elle ne le déposera pas à la mairie?! Ce qui me semble bizarre c'est qu'une avocate est le pouvoir de bloquer une décision de justice pour non paiement, me dit que dans tous les cas, je reste solidaire de cette dette de mon époux, et elle me harcèle comme cela 4/5 par semaine!rnrnCe que je ne comprend pas, c'est que puisque les calculs d'aide juridictionnelle ont été effectués séparément, que la juge a effectuée une décision de séparation de corps et de biens, pourquoi devrais je être solidaire de mon époux? Quand je l'appelle, il me dit que ca ne me regarde pas, et l'avocate me dit le contraire!rnrnQu'est ce que je risque, et si l'avocate est en tort, quels sont mes droits de recours?rnrnCordialement,rnMCD

Par **mcd**, le **19/09/2008** à **13:05**

Personne ne peut répondre à ma question?

Par **jeetendra**, le **19/09/2008** à **14:18**

bonjour, la démarche de votre conseil (avocate) est légitime puisqu'il y a [fluo]application du

droit de rétention pour défaut de paiement[/fluo], vous etes tous les deux solidaires des honoraires comme c'est un avocat commun, ce que je ne comprend pas c'est pourquoi comme il s'agit de la part de votre ex elle ne se retourne pas d'abord contre lui, mais confrères vous apporteront je l'espère d'autres précisions sur ce point, cordialement

Par **mcd**, le **19/09/2008** à **14:27**

Merci de votre réponse, c'est vrai que je manque de précision...